



Caution solidaire-résiliation anticipée

Par **Kim Plan**, le **19/05/2017** à **11:59**

Bonjour,

J'ai porté caution solidaire pour mon fils pour la location d'un logement vide dans le 92, pour une durée déterminée de 3 ans, celle de son contrat de location.

Au bout d'un an, il a décidé de résilier par anticipation son contrat de location en donnant le préavis d'un mois comme prévu par la loi.

Dans ce cas ma caution solidaire doit-elle être résiliée de plein droit à la date de résiliation de son contrat de location ?

D'avance Merci de votre réponse ou commentaire.

Par **Kim Plan**, le **19/05/2017** à **15:06**

Re Bonjour,

Merci beaucoup de votre réponse claire et précise.

Bien cordialement.

Par **Visiteur**, le **19/05/2017** à **15:17**

Bonjour,

En règle générale, les cautions à objet précis, ce qui est le cas, s'éteignent avec l'objet.

S'il y a fin de la location, fin de la caution qui va avec...

Par **Kim Plan**, le **19/05/2017** à **15:28**

Bonjour,

Merci beaucoup de votre réponse claire et précise.

Bien cordialement.